





Indication de préférence de plages de mise à disposition :

1. Mise à disposition par plages individuelles :

(Salle de répétition / Salle de danse / Petite Salle (Club) / Studio d'enregistrement)

Lundi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Mardi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Mercredi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Jeudi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Vendredi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Samedi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Dimanche :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)

2. Mise à disposition mensuelle :

(Salle de répétition / Salle de danse)

Durée de la mise à disposition (1-12 mois) : \_\_\_\_\_

Lundi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Mardi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Mercredi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Jeudi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Vendredi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Samedi :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)
Dimanche :	( ) Plage 1 (14.00-18.00)	( ) Plage 2 (18.00-22.00)

La mise à disposition se fera en fonction des disponibilités des salles et des assistants techniques, en application des conditions contractuelles et tarifaires ci-après.

La mise à disposition deviendra effective après signature d'un contrat de mise à disposition.

Les personnes fréquentant les espaces de la Rockhal - Centre de Musiques Amplifiées devra se conformer aux conditions générales de mise à disposition de même qu'au règlement interne.

Toutes les parties du présent document doivent être dûment remplies.

Date de la demande : \_\_\_\_\_

Signature du responsable du groupe : \_\_\_\_\_

## II. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

entre:

La Rockhal - établissement public Centre de Musiques Amplifiées, établi à L-4083 Esch-sur-Alzette, 305, boulevard Charles de Gaulle, représenté par son Directeur général, dénommé ci-après « Rockhal »,

et:

le groupe/l'artiste : \_\_\_\_\_

représenté dans le cadre des présentes par : \_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ dénommé ci-après « l'artiste »,

Noms, prénoms et adresses des membres du groupe : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

il a été convenu ce qui suit :

L'artiste projette de réaliser le projet décrit ci-dessus.

La Rockhal met à disposition du groupe la salle de répétition numéro \_\_\_\_ / la salle de danse / le Club / le studio d'enregistrement (indiquer ce qui convient) à des fins de répétition / d'enregistrement d'une démo suivant les modalités ci-après.

La mise à disposition des espaces se fait, au choix du groupe et suivant les disponibilités des salles et l'assistance technique, par plages de location.

La mise à disposition peut se faire soit par l'achat de plages individuelles (Salle de répétition / Salle de danse / Petite Salle (Club) / Studio d'enregistrement), soit par une mise à disposition mensuelle (Salle de répétition / Salle de danse).

La mise à disposition mensuelle donne droit à trois plages par semaine, au choix du groupe et suivant les disponibilités des salles. La mise à disposition mensuelle ne peut pas excéder douze mois consécutifs.

Plage 1	- Après-midi	14- 18 hrs.
Plage 2	- Soirée	18- 22 hrs.

Dans le cadre de la location, la Rockhal met à disposition du groupe l'équipement suivant :

- set de batterie
- sono de base

Les paiements sont à effectuer par virement sur le compte de la Rockhal auprès de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE) numéro IBAN LU28 0019 1955 5163 6000 (Code BIC : BCEELULL) avec la mention : salle de répétition, suivi du nom du groupe. Pour la mise à disposition mensuelle, le paiement se fera mensuellement en début de mois.

L'utilisateur s'engage à respecter l'horaire et le ou les jours choisis pour les répétitions.

La Rockhal se réserve expressément le droit de refuser l'accès à l'espace mis à disposition à toute personne non membre du groupe.

À l'échéance et selon la disponibilité des salles, le présent contrat pourra être renouvelé par reconduction tacite par l'achat de plages supplémentaires, la durée totale de la mise à disposition ne pouvant pas excéder douze mois.

oooo

Le groupe s'engage à présenter gratuitement au public en première et en exclusivité le projet dans l'enceinte de la Rockhal.

oooo

Le représentant du groupe préqualifié doit être joignable en cas d'urgence. Il assistera, à la demande de la Rockhal, à toute réunion informelle convoquée par les responsables du Centre de ressources.

oooo

Les membres du groupe s'engagent à respecter tous règlements et notes internes, affichées dans l'enceinte du Centre de ressources.

Le groupe reconnaît expressément avoir pris connaissance du présent document et des conditions générales en comprendre et accepter les termes et leurs conséquences.

Le présent contrat entre en vigueur au jour de la signature.

Fait en double exemplaires à Esch-sur-Alzette le .....

Signatures :

pour le groupe :

pour le CMA :

### III. TARIFICATION

Plage 1	- Après-midi	14- 18 hrs.
Plage 2	- Soirée	18- 22 hrs.

Tarification pour la mise à disposition de plages individuelles :

A	10,- € par plage (étudiants)
B	15,- € par plage (étudiants/salariés/salaire social minimum)
C	20,- € par plage (salariés)

Tarification pour la mise à disposition mensuelle :

D	100,- € par mois (étudiants)
E	150,- € par mois (étudiants/salariés/salaire social minimum)
F	200,- € par mois (salariés)

Assistance technique : 25,- € / heure.

Tous les prix s'entendent hors TVA 15%.

#### IV. CONDITIONS GENERALES

Le Centre de ressources comprend six salles de répétition pour musique, une salle de danse, la petite salle de spectacles (Club) et un studio d'enregistrement. Les présentes conditions générales ainsi que le principe des modules de mise à disposition s'appliquent à l'ensemble de ces espaces.

La demande de mise à disposition des salles de répétition, salle de danse, studio d'enregistrement ou petite salle (aux fins de répétition en situation « live ») sera accompagnée par la présentation d'un projet précis et après acceptation du dossier par la Rockhal.

L'acceptation de la demande est soumise au critère notamment que le répertoire artistique du groupe/de l'artiste se compose essentiellement d'œuvres propres des membres du groupe/de l'artiste.

Pour la mise à disposition, priorité sera donnée au porteur d'un projet précis et après acceptation du dossier par la Rockhal.

Tous les membres du groupe utilisant les salles de répétition seront tenus au même titre au paiement du prix de la mise à disposition ainsi qu'à l'utilisation de la salle et des équipements mis à disposition en bon père de famille et suivant leur destination.

L'agencement des salles ainsi que les modalités des locations sont définies d'après le contrat de la mise à disposition. Le contrat définit l'utilisation des équipements techniques et des instruments mis à disposition par la Rockhal.

La mise à disposition des salles se fait, en fonction des préférences exprimées par le groupe et suivant les disponibilités des salles et de l'assistance technique, par plages de mise à disposition de 4 heures successives.

Pour les salles de répétition et la salle de danse, la mise à disposition peut se faire soit par l'achat de plages individuelles, soit par une mise à disposition mensuelle. La mise à disposition mensuelle donne droit à trois plages par semaine, au choix du groupe et suivant les disponibilités des salles. La mise à disposition mensuelle ne peut pas excéder douze mois. Pour le Club et le studio d'enregistrement, la mise à disposition peut se faire uniquement par plages individuelles, toutefois, il est possible de se faire succéder deux plages suivant disponibilité des lieux.

Les salles de répétition, la salle de danse et le studio d'enregistrement sont partagés entre plusieurs groupes/artistes suivant les disponibilités des salles. Le Club sert essentiellement à la production de concerts, de sorte que les mises à dispositions du Club aux fins de répétitions devront s'articuler en fonction de la programmation artistique du CMA.

L'artiste s'engage à empêcher toute nuisance sonore et évitera une puissance sonore trop élevée. La Rockhal se réserve le droit d'exiger la réduction du niveau sonore en cas de dépassement du niveau indiqué (-> 100db).

Toute transformation technique ou de quelconque autre nature des salles ou des équipements installés est strictement interdite.

Les espaces mis à disposition ne peuvent être utilisés qu'à des fins de répétition et d'enregistrement de démos.

Le groupe s'engage à respecter strictement les heures d'ouverture du Centre de Ressources, de 13.30 heures à 22.30 heures (sauf stipulation contraire). Le Centre de

Ressources est normalement fermé les jours fériés. Si le groupe souhaite utiliser la salle pendant les jours fériés, il présentera une demande y relative au moins deux semaines à l'avance aux responsables du Centre de ressources qui pourront accepter ou refuser discrétionnairement la requête.

La Direction de la Rockhal se réserve le droit de modifier à tout moment l'agencement et la répartition des salles. Elle en informera le groupe en temps utile.

La Rockhal ne saurait être tenue pour responsable pour toute perte, tout vol ou toute dégradation de matériel appartenant au groupe.

Pour accéder au Centre de ressources, le groupe s'engage à utiliser la porte d'accès prévue à cet effet (à droite du bâtiment Rockhal).

Le groupe s'interdit expressément de circuler en dehors de l'enceinte du Centre de ressources.

Moyennant paiement d'une caution, le groupe se verra remettre une clé donnant accès à la salle de répétition louée. En cas de perte de cette clé, la Rockhal fera remplacer la serrure aux frais du groupe.

Au plus tard à l'expiration du contrat, la clé de la salle louée doit impérativement être restituée et la caution remboursée.

La remise des clés, ainsi qu'un état des lieux sera effectués avant et après l'utilisation de la salle de répétition.

Le groupe s'engage à informer immédiatement les responsables du Centre de ressources de tout sinistre (cambriolage, vol, incendie), survenu dans l'enceinte de la Rockhal.

Il est interdit au groupe et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Rockhal du chef du groupe d'y résider de façon permanente ou d'y faire une déclaration de domicile.

L'utilisateur s'engage à maintenir la propreté, non seulement de la salle de répétition, mais également des alentours.

Il est strictement interdit de fumer dans les salles de répétition, la salle de danse, le studio ainsi que, de manière générale, dans les espaces du Centre de ressources. Les utilisateurs sont tenus d'occuper les emplacements prévus à cet effet.

L'utilisateur est tenu de trier les déchets (papier, plastique, verre, piles et métal). Des conteneurs spéciaux seront installés dans le couloir menant à la salle de répétition.

Il est strictement interdit de déposer des objets encombrants dans les couloirs.

La non-utilisation des espaces pendant la période de mise à disposition ne donne pas lieu à répétition des loyers déjà payés et n'est pas de nature à délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels. La non-utilisation des espaces pendant une période consécutive de 3 semaines par le groupe met un terme au contrat de mise à disposition avec effet immédiat à l'arrivée dudit délai, sans autre formalité, sans répétition des loyers déjà payés et sans délier le groupe de son obligation de payer les montants contractuels.

En cas de maladie (prolongée) ou tout autre événement imprévu, empêchant les répétitions régulières, des dispositions spéciales pourront être mis en place d'un commun accord.

La Rockhal se réserve le droit de pouvoir contrôler à tout moment l'observation par l'utilisateur des différents points de la convention de mise à disposition, des présentes conditions générales ainsi que des règlements et notes internes. Ce contrôle s'effectuera par deux responsables au moins de la Rockhal en présence d'un représentant du groupe.

En cas d'inobservation des clauses des présentes ainsi que des règlements et notes internes, dûment affichées, la Rockhal se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues au titre du prix de la mise à disposition.

Le présent contrat entre en vigueur à partir du \_\_\_\_\_.

Fait en double exemplaire à Esch-sur-Alzette le :

Signatures (accompagnées de la mention « *lu et approuvé* »).

pour le groupe :

pour le CMA :